



## Section de Côte d'Or du Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

2, rue Romain Rolland, 21000 DIJON

Tél : 06 - 76 - 15 - 06 - 78

Courriel : [snfolcdijon@gmail.com](mailto:snfolcdijon@gmail.com)

### Compte-rendu des élus FO au CSA

Départemental

Du 11 février 2025

Ce CSA-D s'est tenu entre la DSDEN 21 et les organisations syndicales ; il a duré plus de 2h30.

#### Les représentants de la FNEC-FP-FO :

- Manuelle DESBRIERES (SNFOLC)
- Clément EUGENIE (SNFOLC)
- Sylvain POUPON (SNUDI-FO)

**Ordre du jour :** Les moyens alloués (DHG) pour les collèges du département de Côte d'Or pour la rentrée 2025.

#### Préparation de la rentrée 2025 :

**DASEN :** L'éducation nationale est une priorité de l'action gouvernementale, avec une forte réévaluation des moyens pour la rentrée 2025, par rapport au projet de loi de finances initial afin de répondre aux enjeux du système éducatif.

À l'échelle nationale, alors que les collèges et lycées généraux et technologiques ont accueilli 30 883 élèves de moins à la rentrée 2024 qu'à la rentrée 2023, le second degré public devrait connaître une nouvelle baisse de 11 902 élèves à la rentrée 2025.

**FO :** Nous entendons sans cesse que la baisse des dotations est moindre par rapport à la baisse démographique. Or nous remarquons sur les tableaux transmis ces dernières années, de prévision d'effectif 2023 à prévision 2025, que la Côte d'Or attend 38 collégiens supplémentaires alors que la DHG 2025 est amputée de 257H par rapport à 2023. Au passage, en 2023 aucune dotation n'était accordée pour les groupes de besoin en français/maths. On peut donc se questionner quant à la provenance du financement de 721,8 heures pour ces groupes.

**Réponse Secrétaire Générale :** Nous n'avons pas l'habitude de comparer les année N et N-2. Il faut rester sur la comparaison avec 2024.

**DASEN :** Les créations d'emplois permettent de financer les priorités suivantes :

- L'élévation du niveau des élèves par la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique pour les élèves les plus fragiles en 4ème et 3ème. L'autonomie des établissements est réaffirmée dans le choix des actions à conduire pour les adapter le mieux possible aux besoins des élèves ;
- La prise en compte de la couverture de la démographie pour les académies qui vont connaître une évolution positive en accroissant les capacités d'accueil des établissements, notamment en voie professionnelle ;
- L'amélioration du climat scolaire avec la création de 20 postes de CPE en complément des mesures mises en œuvre au 1er janvier 2025 avec la création de 150 postes de CPE et de 600 postes d'AED ;
- Le soutien au déploiement de l'École inclusive avec :
  - le maintien de l'effort de création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et de places pour accueillir les élèves ayant des troubles du spectre autistique et des troubles du neurodéveloppement ;
  - la poursuite de la création de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour mieux accompagner les enfants à besoins particuliers et leur famille. Le département de la Côte-d'Or est préfigurateur dans la mise en œuvre des PAS depuis la rentrée 2024 ;
  - le renforcement des moyens d'accompagnement des élèves en situation de handicap, avec la création de 2000 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Le financement des groupes à effectifs réduits pour les élèves à besoin en mathématiques et en français sur les niveaux 6e et 5e est assuré lorsque les structures prévisionnelles le nécessitent. Ces groupes ont été estimés établissement par établissement, en tenant compte des résultats aux évaluations nationales des trois dernières années dans les disciplines concernées et représentent 40,1 ETP pour le département de la Côte-d'Or.

**FO :** Pour une fois nous remarquons une augmentation de 6,01 ETP des moyens attribués pour 2025. Mais cela reste toujours insuffisant pour couvrir les besoins.

**DASEN :** Dans le même temps, l'allocation progressive de moyens (APM) est redimensionnée à hauteur de 525 heures. Pour mémoire, l'allocation progressive de moyens consiste à attribuer une partie de l'enveloppe départementale prévue à ce titre à chaque établissement en fonction des effectifs et de l'indice de position sociale (IPS).

**FO :** Nous vous remercions d'avoir ajouté la donnée de l'IPS de chaque établissement dans les documents mais nous souhaiterions également connaître la part attribuée à chaque établissement concernant l'APM. Cette allocation progressive de moyens est passé de 183,17 ETP en 2023 à 74 ETP en 2024 pour finir à 525 heures pour 2025 ce qui se traduit par 29,17 ETP. Comment

expliquez-vous cette diminution drastique tous les ans et cette année encore, une diminution de 44,83 ETP ?

**Réponse SG :** Les moyens ont été rééquilibrés avec la dotation pour les groupes de besoins.

**DASEN :** 170 groupes financés, jusqu'à 8 groupes par établissement de financés.

**DASEN :** Dans le cadre de la mise en œuvre d'une École pleinement inclusive, les élèves d'ULIS sont pris en compte dans le financement des structures.

**FO :** Nous ne pouvons que regretter que les moyens soient très largement insuffisants pour permettre l'inclusion de tous les élèves. On le redit, les classes sont trop chargées, les structures inadaptées pour des élèves à besoins spécifiques, les AESH manquent et ceux qui continuent à accompagner nos élèves ne sont pas considérés par l'institution...

Outre les 18h/21h (fonction du corps de l'enseignement en charge du dispositif) que vous donnez dans la part structurelle, on s'interroge sur les autres financements donnés aux structures pour inclure ces élèves en classe ordinaire.

**DASEN :** Toujours en matière d'inclusion, le déploiement de moyens spécifiques dédiés à l'accompagnement des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisés hors dispositifs est reconduit.

**FO :** on s'interroge sur la hauteur de ces moyens spécifiques ? A quel moment les établissements les recevront-ils ?

Comment choisissez-vous les établissements pour affecter les élèves UPE2A et ensuite la classe dans laquelle ils seront inclus ?

**Réponse:** Nous sommes vigilants sur la question pour les affecter dans des classes qui ont la possibilité de les accueillir et nous essayons de les affecter au plus près du domicile.

**DASEN :** La répartition de la dotation départementale entre les établissements a été réalisée à partir d'une évolution attendue des grilles horaires et des évolutions d'effectifs au sein des structures, sur la base du financement d'une capacité indicative de référence de 30 élèves par division hors éducation prioritaire, et de 25 élèves en moyenne en éducation prioritaire. Par ailleurs, il a été tenu compte des profils socio-économiques du public scolaire sur la base de l'IPS.

**FO :** Dans notre déclaration, nous vous avons alerté sur le fait que plus d'une classe sur cinq compte 29 élèves ou plus, c'est certes mieux que l'an dernier mais c'est encore trop ! (Une classe sur 4 en 2024) Avez-vous ou allez-vous attribuer à chacun des établissements concernés une aide de niveau ? De combien est-elle pour chaque niveau concerné ? Peut-on avoir une règle des modalités d'attribution ?

**DASEN Réponse:** Il y aura un ajustement en juin/juillet au plus près de la réalité. En 2024 la dotation horaire globalisée, à partir des prévisions d'effectifs de la 2eme phase d'ajustement, nous n'avons pas hésité à refinancer des ouvertures de divisions pleines et entières mais également pour financer des groupes ou alimenter le danois également pour qu'il n'y ait pas de classe au-dessus de 30. Je suis pour le dialogue et de l'écoute, je n'ai jamais refusé d'échanger par le biais d'audience. Je recevrai les équipes qui le demanderaient. J'ai toujours eu à cœur de répondre rapidement à ces demandes.

**FO** Nous pouvons vous assurer que des classes dépassent les 30 cette année, nous avons des exemples de classe à 31 ou 32 (avec et sans inclusion d'élèves ULIS).

**DASEN Réponse:** Je vérifierai.

**SG Réponse :** Les dotations du nombre de divisions sont basées sur les effectifs de chaque niveau divisé par 31.

**FO** suite à cette réponse nous avons recalculé le nombre de divisions supérieures à 29 et elles s'élèveront à 30% des classes, ce qui est bien plus qu'en prenant un seuil de 30 (10% de plus). C'est donc une augmentation par rapport à 2024 ! Nous comprenons la colère des collègues qui nous alertaient sur le fait qu'ils auraient des divisions à plus de 30 à la rentrée 2025 avec les prévisions actuelles. (Cela concerne 12 établissements sur la Côte d'Or sauf si la marge d'autonomie est utilisée, mais ce n'est pas normal !)

**Le FNEC FP-FO** est intervenue sur 7 établissements en particulier,

- Auxonne (Classe de 6<sup>ème</sup> à plus de 30)
- Brochon (Baisse DHG + CSD)
- Brazey (Communication des infos)
- Dijon – Carnot (Classe de 5<sup>ème</sup> à plus de 30)
- Dijon – Le Parc (Baisse DHG + dispositif relais)
- Dijon – Montchapet (Accueil des élève UPE2A + CSD)
- Fontaine Française – (DHG)

